



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS

**DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES**

**ARRONDISSEMENT
DE
BRESSUIRE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 8 NOVEMBRE 2016



PROCES VERBAL N°11



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2016

à Louzy – Salle des quatre Vents

Date de la convocation : 2 NOVEMBRE 2016

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **56**

Présents : 47

Excusés avec procuration : 5

Absents : 4

Votants : 52

Secrétaire de la séance : Monsieur Sébastien ROCHARD.

Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. GIRET, BONNEAU, DORET, MORICEAU R, SINTIVE, BEVILLE, CLAIRAND, RAMBAULT, BLOT, BOUTET, HOUTEKINS et Mme ARDRIT - Délégués : Mme ENON, MM. GREGOIRE, SAUVETRE, DECHEREUX, DUGAS, ROCHARD S, BAPTISTE, Mme BONNIN, MM. ROCHARD Ch, MEUNIER, BIGOT, FERJOU, Mmes RENAULT, BABIN, GELEE, MM. MILLE, MORICEAU Cl, BREMAND, Mme BERTHELOT, MM. PETIT, BOULORD, EPIARD, Mmes GRANGER, RIVEAULT, MM. NERBUSSON, CHARRE, COCHARD, DUMEIGE, Mmes CUABOS, ROUX, SUAREZ, HEMERYCK-DONZEL, MM. DUMONT et MORIN – Suppléants : /

Excusés avec procuration : MM. JOLY, FUSEAU, PINEAU, Mmes MEZOUAR et RANDOULET qui avaient respectivement donné procuration à M. EPIARD, Mme RIVEAULT, M. BOUTET, Mme CUABOS et M. COCHARD.

Absents : MM. CHARPENTIER, DUHEM, COLLOT et Mme ROBEREAU.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance. Il remercie les élus de Louzy.

Il donne lecture des procurations et procède à l'approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 4 octobre 2016.

Il annonce les dates des prochaines réunions.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MARDI 8 NOVEMBRE 2016 A 18 H 00

A LOUZY
SALLE DES QUATRE VENTS

ORDRE DU JOUR

I – PÔLE DIRECTION GENERALE

2) – Ressources Humaines (RH) :

2016-11-08-RH01 – Guichet Unique Urbanisme – Convention de mise à disposition de moyens techniques et humains.

2016-11-08-RH02 – Budget principal – Modification du tableau des effectifs – Pôle Sports – Service gestion des infrastructures aquatiques – Création d’un poste d’Agent Social 2^{ème} classe.

3) – Ressources Financières (RF) :

2016-11-08-RF01 – Mise en place du paiement des recettes locales par TIPI (Titres Payables sur Internet) – Convention avec la DFGIP.

2016-11-08-RF02 – Budget Annexe Assainissement Collectif – Produits irrécouvrables : mises en non valeur sollicitées par M. le Trésorier Principal.

2016-11-08-RF03 – Budget Annexe Assainissement Non Collectif – Produits irrécouvrables : mises en non valeur sollicitées par M. le Trésorier Principal.

2016-11-08-RF04 – Budget Principal - Produits irrécouvrables : mises en non valeur sollicitées par M. le Trésorier Principal.

2016-11-08-RF05 – Budget Annexe Assainissement Collectif – Exercice 2016 – Décision Modificative n°3.

2016-11-08-RF06 – Budget Principal - Exercice 2016 – Décision Modificative n°4.

2016-11-08-RF07 – Validation du montant définitif des attributions de compensation 2016.

2016-11-08-RF08 – Etude diagnostic des Zones d’Activités Economiques transférées au 1^{er} janvier 2017.

2016-11-08-RF09 – Fin de la mise à disposition de la boulangerie de Pierrefitte.

2016-11-08-RF10 – Fin de la mise à disposition de la piscine des Vauzelles.

2016-11-08-RF11 – Autonomie financière des budgets annexes Assainissement, Assainissement non collectif, Transports et Centre d’hébergement – Création d’un compte au Trésor.

2016-11-08-RF12 – Garantie d’emprunt accordée à l’EHPAD « Résidence Molière » pour un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

2016-11-08-RF13 – Garantie d’emprunt accordée à l’EHPAD « Résidence Molière » pour un prêt auprès de la Caisse d’Epargne.

2016-11-08-RF14 – Vote des tarifs des chaufferies collectives bois.

2016-11-08-RF15 – Ventilation financière relative à l’affectation du personnel entre le Budget Principal, le Budget Adillons Vacances et le Budget Centre d’Hébergement.

2016-11-08-RF16 – Ventilation financière relative à l’affectation du personnel entre le Budget Annexe Déchets Ménagers et le Budget Principal.

2016-11-08-RF17 – Budget Annexe Immobilier d’Entreprises – Exercice 2016 – Décision Modificative n°1.

4) – Communication et Informatique nouvelles technologies (CI) :

2016-11-08-CI01 – Schéma Départemental d’Aménagement Numérique – Adhésion au Syndicat Mixte Ouvert « Deux-Sèvres Numérique ».

6) – Aménagement du Territoire et planification (AT) :

2016-11-08-AT01 – Habitat - Versement à l'ADIL de la participation financière 2016.

2016-11-08-AT02 – Adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) de Saint-Varent pour la réalisation de terrains familiaux pour des gens du voyage.

IV - PÔLE ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES

1) – Services Techniques intercommunaux (ST) :

2016-11-08-ST01 – Fourniture de carburant à la pompe – Passation de marchés.

2) – Conservation du Patrimoine et de la biodiversité (CP) :

2016-11-08-CP01 – Renouvellement de la convention entre l'association « L'Homme et la Pierre » et la Communauté de Communes du Thouarsais pour la réalisation d'animations dans le domaine des géosciences (2017-2019).

2016-11-08-CP02 – Poursuite de l'étude préalable à l'aménagement des ouvrages hydrauliques sur le Thouet.

I.2.2016-11-08-RH01 - RESSOURCES HUMAINES - GUICHET UNIQUE URBANISME - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS TECHNIQUES ET HUMAINS.

Rapporteur : André BEVILLE

Dans le cadre du fonctionnement d'une Maison de l'Urbanisme sur le territoire communautaire, porte d'entrée commune pour tous les acteurs et repérée par et pour tous, il est proposé par la présente convention que le service Urbanisme/Foncier de la Ville de Thouars bénéficie également d'espaces de bureaux au sein de cette maison sise au Centre Prométhée pour accueillir ses administrés.

La présente convention a pour objectif de déterminer les conditions administratives, techniques et financières relatives à cette mise à disposition d'espaces de bureaux ainsi que les conditions d'optimisation d'un secrétariat partagé.

C'est ainsi que la Communauté de Communes du Thouarsais met à disposition au bénéfice de la Ville deux bureaux situés dans l'enceinte du Centre Prométhée et des espaces communs pour une superficie de 23,80 m² ainsi qu'un temps de secrétariat et un forfait pour les frais annexes.

Le montant de la redevance annuelle se répartit comme suit :

- locaux : 1 428 €
- secrétariat : 9 342 €

A ces montants, s'ajoute un forfait de 10 % pour les frais connexes à la mission de secrétariat.

La convention est conclue pour un an à compter du 1^{er} décembre 2016, elle pourra être modifiée par avenant.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 25 octobre 2016,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 18 octobre 2016,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver, dans le cadre du Guichet Unique Urbanisme, la convention de mise à disposition de locaux et de moyens techniques et humains entre la Communauté de Communes du Thouarsais et la Ville de Thouars telle que présentée en annexe.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2016-11-08-RH02 - RESSOURCES HUMAINES - BUDGET PRINCIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - POLE SPORTS - SERVICE GESTION DES INFRASTRUCTURES AQUATIQUES - CREATION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL 2^{ème} CLASSE.

Rapporteur : André BEVILLE

Il convient de créer au tableau des effectifs, à compter du 9 novembre 2016, un poste d'agent social 2^{ème} classe à temps complet au sein du Service Gestion des Infrastructures Aquatiques (suite à mobilité interne).

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer les pièces relatives à ce dossier.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2016-11-08-RF01 - RESSOURCES FINANCIERES - MISE EN PLACE DU PAIEMENT DES RECETTES LOCALES PAR TIPI (TITRES PAYABLES SUR INTERNET) - CONVENTION D'ADHESION AVEC LA DGFIP.

Rapporteur : Roland MORICEAU

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose un service aux collectivités territoriales permettant le règlement des titres de recettes par le paiement en ligne dénommé TIPI (Titres Payables par Internet).

Il permet donc aux usagers de régler par carte bancaire sur internet les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire ou d'une facture intégrée dans un rôle.

Ce service est accessible à tout moment pour l'utilisateur et les transactions y sont sécurisées.

Ce moyen de paiement est gratuit, reste à la charge de la collectivité le commissionnement bancaire :

- Pour les montants inférieurs à 15 euros : 0,03 € par opération + 0,20 % du montant pour les cartes bancaires Zone Euro,

- Pour les montants supérieurs ou égal à 15 euros : 0,05 € par opération + 0,25 % du montant pour les cartes bancaires Zone Euro.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention d'adhésion au service TIPI, jointe en annexe, entre la DGFIP et la Communauté de Communes du Thouarsais,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2016-11-08-RF02 - RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PRODUITS IRRECOUVRABLES : MISES EN NON VALEUR SOLLICITEES PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Monsieur le Trésorier Principal a transmis au cours de ces derniers mois **3** états de produits irrécouvrables pour le Budget Annexe de l'Assainissement Collectif de la Communauté de Communes du Thouarsais pour un montant TTC de **30 159,40 €** dont le détail est le suivant :

Etat du 10/03/2016 pour des créances de 2008 à 2015, **16 269,95€**
Motif de l'irrécouvrabilité : PV de Carence, Poursuite sans effet, Personne disparue, RAR inférieur au seuil de poursuite...

Etat du 12/07/2016 pour des créances de 2011 à 2016, **4 648,91 €**
Motif de l'irrécouvrabilité : PV de Carence, Poursuite sans effet, Personne disparue, RAR inférieur au seuil de poursuite...

Etat du 14/10/2016 pour des créances de 2011 à 2016, **8 323,79 €**
Motif de l'irrécouvrabilité : PV de Carence, Poursuite sans effet, Personne disparue, RAR inférieur au seuil de poursuite...

Le montant des dépenses sera imputé à l'article 6541 – créances admises en non-valeur - du Budget Annexe Assainissement Collectif, exercice 2016, pour la somme de **30 159,40 € TTC soit 27 651,09 € H.T.**

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer la somme susvisée, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'admission en non-valeur de cette somme ci-dessus présentée au sein du budget concerné pour un montant global de **30 159,40 € TTC soit 27 651,09 € H.T.**

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité (1 abstention).

I.3.2016-11-08-RF03 - RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - PRODUITS IRRECOUVRABLES : MISES EN NON VALEUR SOLLICITEES PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Monsieur le Trésorier Principal a transmis au cours de ces derniers mois **un** état de produits irrécouvrables pour le Budget Annexe de l'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Thouarsais pour un montant TTC de **9,15 €** dont le détail est le suivant :

Etat du 14/10/2016 pour des créances de 2012 à 2015, **9,15 €**
Motif de l'irrécouvrabilité : RAR inférieur au seuil de poursuite.

Le montant des dépenses sera imputé à l'article 6541 – créances admises en non-valeur - du Budget Annexe Assainissement Non Collectif, exercice 2016, pour la somme de **9,15 € TTC soit 8,32 € HT.**

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer la somme susvisée, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'admission en non-valeur de cette somme ci-dessus présentée au sein du budget concerné pour un montant global de **9,15 € TTC soit 8,32 € HT.**

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité (1 abstention).

I.3.2016-11-08-RF04 - RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET PRINCIPAL - PRODUITS IRRECOURVABLES : MISES EN NON VALEUR SOLLICITEES PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Monsieur le Trésorier Principal a transmis au cours de ces derniers mois 2 états de produits irrécouvrables pour le Budget Principal de la Communauté de Communes du Thouarsais, pour un montant TTC de **1 423,44 €** dont le détail est le suivant :

Zone de Talencia

Etat du 12 Juillet 2016 pour un montant de créances de **50,00 €**
Motif de l'irrécouvrabilité : NPAI et demande de renseignement négative.

Ecole de musique

Etat du 14 Octobre 2016 pour un montant de créances de **251,40 €**
Motif de l'irrécouvrabilité : PV de carence.

Créances de la C.C. du Saint Varentais antérieures au 01/01/2014

Etat du 12 Juillet 2016 pour un montant de créances de **12,04 €**
Motif de l'irrécouvrabilité RAR inférieur au seuil de poursuite.

Etat du 14 Octobre 2016 pour un montant de créances de **1 110,00 €**
Motif de l'irrécouvrabilité : PV de carence.

Le montant des dépenses sera imputé à l'article 6541 – Créances admises en non valeur - du Budget Principal, exercice 2016, pour la somme de **1 423,44 € TTC**.

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer les sommes susvisées, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'admission en non-valeur des sommes ci-dessus présentées au sein du budget concerné pour un montant total de **1 423,44 € TTC**.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité (1 abstention).

I.3.2016-11-08-RF05 - RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2016 - DECISION MODIFICATIVE N°3.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
	FONCTIONNEMENT			
<u>1</u>	<i>Admissions en non valeur</i>			
	Chap. 65 - Article 6541	27 500,00		
	Sous-total	27 500,00	Sous-total	0,00
<u>2</u>	<i>Charges à caractère général</i>			
	Chap. 011 - Article 611	-22 000,00		
	Sous-total	-22 000,00	Sous-total	0,00
<u>3</u>	<i>Autres charges exceptionnelles</i>			
	Chap. 67 - Article 6718	-5 500,00		
	Sous-total	-5 500,00	Sous-total	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00		0,00

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la présente décision modificative.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité (1 abstention).

I.3.2016-11-08-RF06 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2016 - DECISION MODIFICATIVE N°4.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
INVESTISSEMENT				
<i>Construction Pôle petite enfance</i>				
1	Chap. 23 - Article 2313	1 520 000,00	Chap. 13 - Article 1328 CAF	620 600,00
	Chap. 21 - Article 2188	-68 400,00	Chap. 13 - Article 1341 DETR	175 000,00
			Chap. 13 - Article 1321 TEPCV	208 000,00
			Chap. 13 - Article 1327 FEADER	200 000,00
			Chap. 10 - Article 10222 FCTVA	248 000,00
	Sous-Total	1 451 600,00	Sous-Total	1 451 600,00
<i>Amortissements</i>				
2			Chap. 040 - Article 28152	6 744,00
			Chap 040 Article 4812	15 000,00
	Sous-Total	0,00	Sous-Total	21 744,00
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>				
3			Chap. 021 - Article 021	-21 744,00
	Sous-Total	0,00		-21 744,00
TOTAL INVESTISSEMENT		1 451 600,00		1 451 600,00
 FONCTIONNEMENT				
N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
<i>Amortissements</i>				
1	Chap. 042 - Article 6811	6 744,00		
	Chap . 042 Article 6812	15 000,00		
	Sous-Total	21 744,00	Sous-Total	0,00
<i>Virement à la section d'investissement</i>				
2	Chap. 023 - Article 023	-21 744,00		
	Sous-Total	-21 744,00		0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00		0,00

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la présente décision modificative.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2016-11-08-RF07 - RESSOURCES FINANCIERES - VALIDATION DU MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2016.

Rapporteur : Roland MORICEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-25-1 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies ;

CONSIDÉRANT que la communauté de communes du Thouarsais est compétente pour le contingent incendie pour l'ensemble de ses communes membres depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDÉRANT que la CLECT réunie le 13 Juin 2016 à valider le calcul des transferts de charges relatifs à la compétence contingent incendie ;

CONSIDÉRANT que pour le calcul de l'attribution de compensation, le montant pris en compte est la cotisation 2013, sauf pour les communes de Coulonges-Thouarsais, Marnes, Pierrefitte et Saint Varent pour lesquelles les montants pris en compte sont la moyenne des cotisations 2013 à 2015 ;

CONSIDÉRANT que le rapport de la CLECT a été approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le montant des attributions de compensation 2016 tel que présenté ci-dessous :

Communes	AC Actuelle	SDIS	Nouvelle AC 01/01/2016	Périodicité de versement
Argenton-l'Eglise	29 271,00	-16 891,56	12 379,00	Mensuelle
Bouillé-Loretz	-4 243,00	-20 153,34	-24 396,00	Mensuelle
Bouillé-Saint-Paul	-15 029,00	-3 792,45	-18 821,00	Mensuelle
Brie	935,00		935,00	Annuelle
Brion	71 756,00		71 756,00	Mensuelle
Cersay	-3 097,00	-10 929,58	-14 027,00	Mensuelle
Coulonges-Thouarsais	13 324,00	-5 399,70	7 924,00	Annuelle
Glénay	13 247,00	-7 618,35	5 629,00	Annuelle
Louzy	450 483,00		450 483,00	Mensuelle
Luché-Thouarsais	114 535,00	-3 389,31	111 146,00	Mensuelle
Luzay	-12 522,00	-3 967,92	-16 490,00	Mensuelle
Marnes	23 808,00	-2 881,83	20 926,00	Mensuelle
Massais	- 152,00	-4 679,98	-4 832,00	Annuelle
Mauzé-Thouarsais	169 673,00		169 673,00	Mensuelle
Missé	-28 635,00		-28 635,00	Mensuelle
Oiron	-4 521,00		-4 521,00	Annuelle
Pas-de-Jeu	50 721,00		50 721,00	Mensuelle
Pierrefitte	14 011,00	-3 658,62	10 352,00	Mensuelle
Saint-Cyr-la-Lande	23 437,00		23 437,00	Mensuelle
Sainte-Gemme	2 793,00	-2 896,15	103,00	Annuelle
Saint-Généroux	33 055,00	-3 000,79	30 054,00	Mensuelle
Saint-Jacques-de-Thouars	-27 361,00		-27 361,00	Mensuelle
Saint-Jean-de-Thouars	141 425,00		141 425,00	Mensuelle
Saint-Jouin-de-Marnes	56 797,00	-5 609,34	51 188,00	Mensuelle
Saint-Léger-de-Montbrun	-35 625,00		-35 625,00	Mensuelle
Saint-Martin-de-Macon	20 570,00		20 570,00	Mensuelle
Saint-Martin-de-Sanzay	61 841,00		61 841,00	Mensuelle
Sainte-Radegonde	31 773,00		31 773,00	Mensuelle
Saint-Varent	645 305,00	-73 105,00	572 200,00	Mensuelle
Sainte-Verge	69 943,00		69 943,00	Mensuelle
Taizé	17 653,00		17 653,00	Mensuelle
Thouars	1 332 672,00		1 332 672,00	Mensuelle
Tourtenay	8 641,00		8 641,00	Annuelle

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir les démarches nécessaires à cette affaire,
- d'autoriser de manière exceptionnelle des avances en fonction des besoins des communes.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2016-11-08-RF08 - RESSOURCES FINANCIERES - ÉTUDE DIAGNOSTIC DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES TRANSFÉRÉES AU 01/01/2017.

Rapporteur : Roland MORICEAU

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes va récupérer 7 zones d'activités économiques au 01/01/2017, conformément à la loi NOTRE ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes a mandaté un bureau d'études afin de réaliser un diagnostic sur l'ensemble des zones économiques ;

CONSIDÉRANT que ce diagnostic va permettre de hiérarchiser les travaux à réaliser sur ces zones ;

CONSIDÉRANT que la collectivité doit justifier que ce diagnostic sera suivi de travaux afin d'affecter la dépense en investissement ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'affecter la dépense relative au diagnostic des zones d'activités économiques en investissement car celui-ci sera suivi de travaux.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2016-11-08-RF09 - RESSOURCES FINANCIERES – FIN DE LA MISE A DISPOSITION DE LA BOULANGERIE DE PIERREFITTE.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Vu le PV de mise à disposition par la commune de Pierrefitte de la boulangerie à la Communauté de Communes du Saint-Varentais en date du 7 janvier 2009 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Pierrefitte en date du 7 janvier 2009 précisant que « *En cas de désaffectation du bien, c'est-à-dire dans le cas où celui-ci ne sera plus utile à l'exercice de la compétence par l'EPCI, la commune recouvrera l'ensemble de ses biens avec ses droits et obligations* » ;

Considérant que la Communauté de Communes du Thouarsais n'exerce pas la compétence « dernier commerce » qu'exerçait la Communauté de Communes du Saint-Varentais ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de mettre fin à la mise à disposition de la boulangerie de Pierrefitte par la commune de Pierrefitte à partir du 1^{er} janvier 2017,
- d'accorder un fonds de concours de 80 000 € à la commune de Pierrefitte pour le projet de réhabilitation de la boulangerie,
- de préciser que la Communauté de Communes du Thouarsais prendra à sa charge les frais de résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre qui avait été souscrit par la Communauté de Communes du Saint-Varentais,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à effectuer toutes les démarches nécessaires et notamment à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition tel que présenté en annexe.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité (1 abstention).

I.3.2016-11-08-RF10 - RESSOURCES FINANCIERES – FIN DE LA MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE DES VAUZELLES.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Vu le PV de mise à disposition par la commune de Thouars de l'équipement « Piscine des Vauzelles » à la Communauté de Communes du Thouarsais adopté par délibération du conseil communautaire du 10 juin 2010,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2010 précisant que « *En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence de la Communauté de Communes du Thouarsais, ou que celle-ci n'exerce plus cette compétence, la commune recouvrera l'ensemble de ses biens avec ses droits et obligations* » ,

Considérant que depuis l'ouverture du pôle aquatique « Les Bassins du Thouet » le 26 juillet 2016, la piscine des Vauzelles n'est plus utile à l'exercice de la compétence « piscine » ,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de mettre fin à la mise à disposition de la piscine des Vauzelles par la Ville de Thouars ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à effectuer toutes les démarches nécessaires et notamment à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition tel que présenté en annexe.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2016-11-08-RF11 - RESSOURCES FINANCIERES - AUTONOMIE FINANCIERE DES BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, TRANSPORTS ET CENTRE D'HEBERGEMENT.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Les budgets annexes Assainissement, Assainissement Non Collectif, Transports et Centre d'Hébergement sont des budgets à caractère industriel et commercial. Ils doivent être dotés soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière, soit de la seule autonomie financière.

Or, aujourd'hui ces budgets ne disposent pas de compte au Trésor (compte 515). Une des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes (rapport d'observations définitives notifié le 11 février 2016) était la création d'un compte au Trésor pour chacun de ces budgets. La collectivité s'était alors engagée à mettre en œuvre cette recommandation au 1^{er} janvier 2017.

Les recettes de ces budgets étant dépendantes de l'activité (Centre d'hébergement et Transports) et de la périodicité de facturation (Assainissement et SPANC), une convention d'avance de trésorerie du Budget Principal au profit de ces budgets devra être mise en place afin de pouvoir effectuer le règlement des dépenses,

elle en définira les modalités de remboursement.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de doter les budgets Assainissement, Assainissement Non Collectif, Transports et Centre d'Hébergement de la seule autonomie financière,
- d'ouvrir un compte au Trésor pour chacun de ces budgets,
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-Président pour signer les conventions d'avance de trésorerie, jointes en annexes, pour chacun des budgets.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2016-11-08-RF12 - RESSOURCES FINANCIERES - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'EHPAD « RESIDENCE MOLIERE » POUR UN PRET AUPRES DE LA CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS.

Rapporteur : Roland MORICEAU

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande de l'EHPAD « Résidence Molière » à Thouars pour garantir à hauteur de 25 % un prêt d'un montant de 2,5 M€ souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations taux révisable indexé sur le livret A + marge de 0,60 % sur 25 ans ;

Considérant que le prêt souscrit financera une opération de réhabilitation – reconstruction de l'EHPAD (établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes) « Résidence Molière » qui répond aux critères suivants :

- Impact sur l'investissement local,
- Projet au service de la population et en lien avec notre compétence sociale.

Considérant que l'EHPAD « Résidence Molière » a sollicité également la garantie de la commune de Thouars et du Département des Deux-Sèvres,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 500 000 euros souscrit par l'association EHPAD Résidence Molière, auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt constitué de 1 Ligne du Prêt est destiné à financer la réhabilitation – reconstruction de l'EHPAD « Résidence Molière » situé 1 rue Molière à Thouars.
- de préciser les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt qui sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PHARE
Montant :	2 500 000 euros
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement :	24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	25 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire avec échéance déduite
Modalité de révision :	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité des échéances :	Sans objet

- de préciser les conditions de la garantie :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

- de s'engager pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité (2 abstentions), Madame ROUX ne participant pas au vote.

I.3.2016-11-08-RF13 - RESSOURCES FINANCIERES - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'EHPAD « RESIDENCE MOLIERE » POUR UN PRET AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Vu la demande de l'EHPAD « Résidence Molière » à Thouars pour garantir à hauteur de 25 % un prêt d'un montant de 5,5 M € souscrit auprès de la Caisse d'Épargne à un taux de 1,70 % sur 25 ans ;

Considérant que le prêt souscrit financera une opération de réhabilitation – reconstruction de l'EHPAD (établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes) « Résidence Molière » qui répond aux critères suivants :

- Impact sur l'investissement local,
- Projet au service de la population et en lien avec notre compétence sociale.

Considérant que l'EHPAD « Résidence Molière » a sollicité également la garantie de la commune de Thouars et du Département des Deux-Sèvres,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 25 % à l'EHPAD « Résidence Molière » pour le prêt d'un montant de 5,5 M € souscrit auprès de la Caisse d'Épargne à un taux de 1,70 % sur 25 ans ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité (2 abstentions), Madame ROUX ne participant pas au vote.

I.3.2016-11-08-RF14 - RESSOURCES FINANCIERES - VOTE DES TARIFS DES CHAUFFERIES COLLECTIVES BOIS.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Il est rappelé au conseil communautaire que la Communauté de Communes du Thouarsais gère 3 chaufferies collectives bois :

- la première construite en 2001 et située avenue des Platanes à Saint-Varent dessert la piscine, le pôle seniors, la salle des sports, le village retraite, la maison de retraite et le collège,
- la seconde construite en 2011 et située rue des Bournais à Saint-Varent dessert des bâtiments propriétés de la commune de Saint-Varent et le pôle santé,
- la troisième construite en 2013 située à Glénay dessert l'école et des logements locatifs.

Une convention a été signée avec la commune de Glénay pour la dernière, de sorte que les dépenses afférentes à cette chaufferie sont facturées en intégralité à la commune.

Pour les deux chaufferies de Saint-Varent, des contrats ont été signés avec chacun des utilisateurs. Le contrat définit la puissance souscrite. Le conseil communautaire vote ensuite les tarifs de l'abonnement (en fonction de la puissance) et le prix du kWh consommé (identique pour tous).

Cette activité liée au chauffage collectif bois est retracée dans un budget annexe, régulièrement déficitaire. C'est pourquoi fin 2015, le tarif du Kw a augmenté. En 2015, le coût de revient s'établit à : entre 0,050 et 0,060€ HT/Kw sur les deux chaufferies.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Organisation et ressources » du 28 septembre 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de modifier les tarifs du chauffage collectif bois à partir du 1^{er} décembre 2016 de la manière suivante :
 - Chaufferie avenue des Platanes : 0,0505 € HT/Kw au lieu de 0,045 €
 - Chaufferie rue des Bournais : 0,0505 € HT/Kw au lieu de 0,050 €,
- de préciser que les tarifs de l'abonnement restent inchangés à savoir :
 - 33,33 € HT/Kw souscrit pour les deux chaufferies et 11,28 €/Kw souscrit pour le collègue François Villon.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2016-11-08-RF15 - RESSOURCES FINANCIERES – VENTILATION FINANCIERE RELATIVE A L'AFFECTATION DU PERSONNEL ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL, LE BUDGET ADILLONS VACANCES ET LE BUDGET CENTRE D'HEBERGEMENT.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Certains agents rémunérés par le Budget Principal interviennent également pour réaliser des missions relevant du Budget Adillons Vacances et du Budget Centre d'hébergement comme suit :

Agents	% d'intervention / Modalités de calculs
Directrice des équipements touristiques	80 % Centre d'hébergement – 20 % Adillons Vacances
Gestionnaire des équipements touristiques	80 % Centre d'hébergement – 20 % Adillons Vacances

Par conséquent, le coût collectivité des salaires correspondant à ces agents sera donc reversé par les **Budgets Adillons Vacances et Centre d'hébergement** au **Budget Principal**.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la décision ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2016-11-08-RF16 - RESSOURCES FINANCIERES – VENTILATION FINANCIERE RELATIVE A L'AFFECTATION DU PERSONNEL ENTRE LE BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS ET LE BUDGET PRINCIPAL.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Certains agents rémunérés par le Budget Principal interviennent également pour réaliser des missions relevant du Budget Annexe des Déchets Ménagers de la Communauté de Communes du Thouarsais comme suit :

Agents	% d'intervention / Modalités de calculs
Responsable Service Communication	20,00 %
Cellule Prévention (2 préventeurs)	Au prorata du nombre d'agents
Directeur Général des Services	5,00 %
Secrétariat Conseil (2 agents)	5,00 % (x2)
Directrice des Finances	5,00 %
Assistante comptable	Au prorata du nombre d'écritures
Responsable Service Marchés Publics	Au prorata du nombre de marchés
Assistante Marchés Publics- Assurances	Au prorata du nombre de marchés et de sinistres
Responsable Service Ressources Humaines	Au prorata du nombre d'agents
Assistante Ressources Humaines (paie)	Au prorata du nombre d'agents
Responsable Service Informatique	Au prorata du nombre de postes informatiques
Technicien Informatique	Au prorata du nombre de postes informatiques
Agent d'accueil	Au prorata du nombre d'agents travaillant à Prométhée

Il convient également d'effectuer une ventilation pour les Vice-Présidents chargés des Déchets Ménagers, des Finances et des Ressources Humaines comme suit :

Vices-Président	% d'intervention / Modalités de calculs
Vice-Président en charge des Déchets Ménagers	100,00 %
Vice-Président en charge des Finances	5,00 %
Vice-Président en charge des Ressources Humaines	50 % de son indemnité au prorata du nombre d'agents

Par conséquent, les coûts collectivité des salaires correspondant aux agents et élus seront donc reversés par le **Budget Annexe des Déchets Ménagers** au **Budget Principal**.

Concernant les logiciels métiers Finances et Ressources Humaines (maintenance), il convient de ventiler comme suit :

Logiciels	% / Modalité de calculs
Maintenance du logiciel Finances	20,00 %
Maintenance du logiciel Ressources Humaines	Au prorata du nombre d'agents

Par ailleurs la Directrice du pôle « Environnement et Ressources techniques » est rémunérée par le Budget Principal et intervient également sur les Budgets Annexes Déchets Ménagers et Assainissement Collectif comme suit pour l'année 2016 :

- 45 % Budget Annexe Déchets Ménagers
- 15 % Budget Annexe Assainissement Collectif
- 40 % Budget Principal

En 2017, compte tenu de la réorganisation du service effective depuis juillet 2016 la répartition sera la suivante :

- 1/3 Budget Annexe Déchets Ménagers
- 1/3 Budget Annexe Assainissement Collectif
- 1/3 Budget Principal

Par conséquent, les coûts collectivité du salaire de cet agent seront donc reversés par les **Budgets Annexes des Déchets Ménagers** et **Assainissement Collectif** au **Budget Principal**.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les décisions ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2016-11-08-RF17 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES - EXERCICE 2016 - DECISION MODIFICATIVE N°1.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
	FONCTIONNEMENT			
	<i>Taxes foncières</i>			
1	Chap. 011 - Article 63512	6 918,00	Chap.70 - Article 70878	3 882,00
	Chap. 011 - Article 6161	1 200,00		
	Sous-total	8 118,00	Sous-total	3 882,00
	<i>Loyers</i>			
2			Article 75 - Article 752	4 236,00
	Sous-total	0,00	Sous-total	4 236,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		8 118,00		8 118,00

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la présente décision modificative.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.4.2016-11-08-CI01 - COMMUNICATION ET INFORMATIQUE NOUVELLES TECHNOLOGIES - SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE - ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT « DEUX-SEVRES NUMERIQUE ».

Rapporteur : Norbert BONNEAU

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1425-1, L 1425-2 , L 5211-17, L 5214-27, L 5721-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;

Vu la validation du schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres lors de la Commission permanente du Conseil départemental le 13 juillet 2012 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental des Deux-Sèvres n°21A en date du 11 juillet 2016 approuvant la création du Syndicat Mixte Ouvert " Deux-Sèvres Numérique " ;

En juillet 2012, le Département des Deux-Sèvres a élaboré le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) qui décrit l'articulation entre initiative publique et privée en Deux-Sèvres en termes de développement des réseaux à très haut débit fixe (fibre jusqu'à l'habitant) sur le territoire.

Il convient désormais de créer officiellement la structure chargée de mettre en œuvre le SDTAN et d'exercer la compétence qui lui permet d'établir et d'exploiter des infrastructures, des réseaux et des services de communications électroniques.

Il résulte des réflexions engagées en la matière que la structure la plus adéquate pour mener à bien cette opération est le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) prévu à l'article L.5721-2 du CGCT. Elle permet en effet d'associer dans le projet tous les acteurs publics concernés, tout en garantissant la cohérence des déploiements et une meilleure gestion des financements qui seront mobilisés par l'Europe, l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département et les Intercommunalités des Deux-Sèvres.

Par arrêté préfectoral du 26 juillet 2016, la Communauté de Communes du Thouarsais est désormais dotée de la compétence " communications électroniques " prévue à l'article L.1425-1 du CGCT. Elle peut devenir membre du SMO et lui transférer sa compétence.

Compte tenu :

- que les Conseils Municipaux des Communes membres ont autorisé la Communauté de Communes à adhérer au SMO dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, en vertu de l'article L.5214-27 du CGCT ;
- que la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) devra statuer favorablement en faveur de la création du SMO, conformément à l'article L.5211-45 du CGCT. Une fois cet avis rendu, la procédure de création du SMO pourra être engagée.

Il est demandé d'autoriser la Communauté de Communes à adhérer au SMO chargé de mettre en œuvre le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres.

Il est enfin demandé à la Communauté de Communes de désigner 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour siéger au sein du comité syndical.

Considérant que le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné nécessite des travaux et des moyens de commercialisation importants et coûteux que les Intercommunalités ne peuvent porter à leur seule échelle ;

Considérant le projet départemental portant sur la création d'un Syndicat Mixte Ouvert visant à établir et exploiter sur les Deux-Sèvres, le réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, conformément aux orientations du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) des Deux-Sèvres ;

Considérant que la Communauté de Communes, disposant de la compétence "communications électroniques" considère que le SMO est la structure de portage partenariale adaptée à la mise en œuvre du projet départemental d'aménagement numérique ainsi qu'aux objectifs poursuivis en la matière par ses membres,

Considérant que la Communauté de Communes souhaite adhérer au futur SMO et lui transférer l'ensemble des compétences afférentes telles que rédigées dans ses statuts,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire :

- autorise la Communauté de Communes à adhérer au Syndicat Mixte Ouvert " Deux-Sèvres Numérique " qui sera chargé de mettre en œuvre le SDTAN dans le cadre du service public des communications électroniques prévu à l'article L.1425-1 du CGCT ;
- nomme **3 membres titulaires** et **3 membres suppléants** pour représenter la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte Ouvert " Deux-Sèvres Numérique " :

Titulaires :

- Norbert BONNEAU
- Yves BOUTET
- Jean-Jacques PETIT

Suppléants :

- Elisabeth HEMERYCK-DONZEL
- Philippe COCHARD
- Sébastien ROCHARD

- autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à la majorité (1 voix contre et 1 abstention).

I.6.2016-11-08-AT01 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - HABITAT - VERSEMENT A L'ADIL DE LA PARTICIPATION FINANCIERE 2016.

Rapporteur : André BEVILLE

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) est un partenaire privilégié de la Communauté de Communes du Thouarsais en matière de politique de l'habitat avec, d'une part la mise en œuvre et l'animation de l'observatoire de l'habitat, d'autre part l'apport de conseils aux habitants et collectivités sur toutes les questions d'accès au logement. Les conseils gratuits sont donnés lors de permanences effectuées, ½ journée par mois, dans les locaux de la Communauté de Communes (cf. document en annexe).

Les diverses missions de l'ADIL consistent à :

- faciliter l'accès au droit (coordonner l'information existante, la rendre lisible et accessible à tous, la diffuser) ;
- informer les personnes en difficulté ;
- informer les accédants à la propriété ;
- observer et analyser les données relatives au logement.

Adoptée en séance du Conseil Communautaire le 1^{er} juillet 2014, une convention triennale a fixé le versement d'une subvention de 13 000 € en 2014, ce montant devant être revalorisé de 0,5 % les deuxième et troisième années.

Par erreur une subvention de 13 650 € a été versée pour l'année 2015 au lieu de 13 065 €.

En conséquence la subvention pour l'année 2016 sera de 12 545 € tenant compte de la revalorisation 2016 et du trop-versé de 585 € en 2015.

Vu la convention du 1^{er} juillet 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°4 « Aménagement du Territoire – Urbanisme - Biodiversité » en date du 14 septembre 2015 ;

Le Conseil communautaire, après délibération,

- décide de verser à l'ADIL une subvention de **12 545 €** pour l'année 2016.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.6.2016-11-08-AT02 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - ADOPTION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) DE SAINT-VARENT POUR LA RÉALISATION DE TERRAINS FAMILIAUX POUR DES GENS DU VOYAGE.

Rapporteur : Michel DORET

Dans le cadre de sa politique sociale et dans un objectif de mixité sociale, la Communauté de Communes du Thouarsais souhaite créer des terrains familiaux pour les gens du voyage sur la commune de Saint Varent. Les terrains familiaux sont destinés à l'accueil de familles qui ne voyagent qu'une partie de l'année et en voie de

sédentarisation. Ces familles seront titulaires du droit d'occupation dans les conditions prévues par une convention. Un loyer sera fixé selon la superficie du terrain loué et la superficie couverte par un bloc sanitaire.

Par délibération du 5 avril 2016, la Communauté de Communes a décidé le lancement d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de Saint-Varent, nécessaire à la réalisation de ce projet.

La déclaration de projet

Depuis de nombreuses années, deux familles occupent de façon permanente des terrains situés à 200 mètres à l'ouest du tissu urbanisé de la commune. Ces terrains sont bordés par la voie communale n°24 de Saint-Varent et un chemin rural dit «du chêne».

Le projet de terrains familiaux concerne le site actuellement occupé. Le programme de travaux s'articule sur la création de deux terrains familiaux. La capacité d'accueil du premier terrain est d'un foyer et de trois à quatre foyers sur le second. Chaque terrain sera équipé d'un bloc sanitaire composé au minimum d'une buanderie, de toilettes et d'une douche.

Le projet a pour but d'améliorer les conditions de vie actuelles (hygiène, confort ou encore sécurité) et d'aider à la sédentarisation de ces deux familles.

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage, prévoit la mise en œuvre, dans chaque département, d'un dispositif d'accueil des gens du voyage, formalisé par un Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV).

Celui des Deux-Sèvres, adopté pour la période 2009-2015 est en cours de révision. L'un des axes prioritaires du futur Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) et du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) des Deux-Sèvres est la mise en œuvre de terrains familiaux sur le territoire.

La création de ce type de terrain doit permettre de développer une offre d'habitat pour les familles sédentaires identifiées du territoire. Nous constatons sur les communes de notre territoire que les gens du voyage sont durablement installés.

L'intérêt général du projet est multiple. Il s'agit tout d'abord d'apporter des conditions de vie décentes aux gens du voyage qui ont fait le choix de se sédentariser. De plus, il s'agit de limiter la sédentarisation des familles sur les aires d'accueil, ce qui contraint l'installation de ménages itinérants sur ces aires d'accueil. Cela permet également de limiter la sur-occupation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Thouars. Les terrains familiaux permettent également d'éviter l'installation de ménages sur des terrains privés non constructibles et d'éviter tout stationnement durable. Enfin, un des points essentiels de ce programme de sédentarisation est l'approbation d'un rapport social. Celui-ci, engage et responsabilise les familles concernées sur plusieurs points notamment la scolarisation des enfants ou encore le volet «santé».

Ainsi, de par le cadre national donné, les objectifs départementaux avec pour priorité la mise en place de terrains familiaux et le contexte local, ce projet d'aménagement est d'intérêt général.

La mise en compatibilité

Dans le cadre de la déclaration de projet, le POS de Saint-Varent, approuvé le 28 janvier 2001, nécessite une mise en compatibilité afin d'accueillir ce projet conformément aux articles L153-54 et suivants et R153-15 du code de l'urbanisme.

Le secteur concerné est actuellement zoné ND dans le POS correspondant à une zone naturelle. Aussi, un zonage «Ngv» est créé, correspondant aux terrains familiaux à destination des gens du voyage. Cette zone est issue de la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) qui concerne l'emprise totale du projet des terrains familiaux. Un règlement spécifique lui est attribué comprenant l'autorisation :

- des installations de résidences mobiles
- des dispositifs d'assainissement non collectif
- des bâtiments servant de blocs sanitaires ou buanderies, d'une surface de plancher maximale de l'ensemble des bâtiments de 60 m²
- des abris de jardin d'une superficie de 10 m² (emprise et surface plancher)
- des aires de stationnement en stabilisé et/ou enrobé.

La procédure conjointe de déclaration de projet et de mise en compatibilité du POS

Par arrêté préfectoral en date du 23 mai 2016, il est décidé que le projet ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

La Chambre d'Agriculture a émis un avis défavorable au titre de la réduction des espaces agricoles et de la préservation des espaces affectés aux activités agricoles.

Concernant cet avis, il est rappelé que le site est actuellement zoné ND dans le POS recouvrant les terrains constituant une richesse naturelle de la commune. Le site du projet n'est pas exploité par une activité agricole et ne présente pas, après étude, d'intérêt écologique.

La Direction Départementale des Territoires (DDT) a précisé par courrier que plusieurs échanges techniques ont eu lieu entre la DDT et la Maison de l'Urbanisme et que le rapport de présentation transmis démontrait bien l'intérêt général du projet.

Le reste des personnes publiques associées n'a pas exprimé d'avis supplémentaires par courrier ou lors de la réunion d'examen conjoint en date du 30 juin 2016.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, réuni le 5 juillet 2016, a émis un avis favorable au projet.

Concernant la concertation, la Communauté de Communes du Thouarsais a décidé de proposer une concertation en adéquation avec le projet, bien que celle-ci soit facultative dans le Code de l'Urbanisme :

- Mise en place d'un accès au dossier sur les sites internet de la Communauté de communes du Thouarsais avec un contact mail possible : www.thouars-communaute.fr et www.projets-thouarsais.fr
- Parution dans le journal local de la commune de Saint-Varent
- Mise place de cahiers de concertation à la disposition des habitants afin qu'ils puissent s'exprimer sur le projet, à la mairie de Saint-Varent et à la Communauté de communes du Thouarsais (Maison de l'urbanisme). Aucune remarque n'a été déposée dans ces cahiers.

L'enquête publique s'est déroulée du 29 août au 30 septembre 2016 inclus conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, en mairie de Saint-Varent et à la Communauté de Communes du Thouarsais (Maison de l'Urbanisme).

Deux remarques ont été recueillies lors de l'enquête publique, portant sur :

- le rappel de l'antériorité de l'installation des familles de gens du voyage sur ces mêmes terrains ainsi que leur insertion dans la vie locale et leur sédentarisation progressive. Approbation des dispositions générales de l'aménagement et souhait que les utilisateurs puissent disposer d'ombrages et d'une plus grande souplesse dans le choix des emplacements de caravanes.
- interrogation sur la pertinence du projet d'aménagement porté par la Communauté de communes du Thouarsais, le choix du site et son financement.

Un mémoire de réponses afin d'apporter des précisions quant à ces remarques a été rendu au commissaire enquêteur conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'environnement. Dans ce mémoire de réponses, il est précisé que la concertation et la médiation avec les familles concernées et l'Association Départementale Action des Gens du Voyage 79 va continuer lors de l'élaboration des travaux et de la convention. Par ailleurs, il est rappelé les compétences de la Communauté de Communes, la justification du site et du financement.

Au terme de l'enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du POS de Saint-Varent pour la réalisation de terrains familiaux pour des gens du voyage.

Vu la Loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 (art 132) pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-54 et suivants et R 153-15 et suivants,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 5 avril 2016 relatif au lancement d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du POS de St-Varent,

Vu la délibération en date du 7 juin 2016 relatif à la réalisation de la phase administrative et de l'enquête publique concernant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du POS de St-Varent,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées lors de la réunion d'examen conjoint en date du 30 juin 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 5 juillet 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission n°4 « Aménagement du Territoire – Urbanisme » du 12 octobre 2016,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 28 octobre 2016 ;

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** du bilan de la concertation et du bon déroulement de l'enquête publique,
- **ADOpte** la déclaration de projet de terrains familiaux pour les gens du voyage,

- **APPROUVE** la mise en compatibilité du POS de Saint-Varent,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou par délégation, le Vice-président, à signer tous les actes liés à cette procédure,
- **INFORME** que la présente délibération sera transmise au Préfet du département des Deux -Sèvres et notifiée :
 - au Président du Conseil Départemental,
 - au Président du Conseil Régional,
 - aux présidents des Chambres Consulaires (chambre des métiers, chambre d'agriculture, chambre des métiers et de l'artisanat, INAO...),
 - aux maires des communes voisines, aux Présidents des EPCI voisins compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie de Saint-Varent ainsi qu'au siège de la Communauté de communes du Thouarsais durant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Conformément à l'article L 153-59 et L153-25 du code de l'urbanisme, la mise en compatibilité du POS devient exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités de publication et d'affichage et la notification dans le délai d'un mois de l'autorité administrative compétente de l'État.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité (1 abstention).

IV.1.2016-11-08-ST01 – SERVICES TECHNIQUES INTERCOMMUNAUX - FOURNITURE DE CARBURANT A LA POMPE – PASSATION DE MARCHES.

Code nomenclature FAST : 1112

Rapporteur : Norbert BONNEAU

La présente consultation concerne la fourniture de carburants à la pompe au moyen de cartes accréditées pour les véhicules de la Communauté de Communes du Thouarsais et du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

La durée du marché est fixée à une année à compter du 1^{er} décembre 2016 renouvelable annuellement 2 fois jusqu'au 30 novembre 2019, soit 3 ans au maximum. La reconduction est automatique pour l'année suivante, sauf décision contraire notifiée au titulaire au plus tard le 31 août de chaque année ; en cas de notification de non reconduction le marché prend fin au 30 novembre de l'année civile en cours.

L'envoi d'une publicité a été faite le 14 septembre 2016 au BOAMP et JOUE et le Dossier de Consultation des Entreprises a été mis en ligne sur la plateforme www.marches-securises.fr pour une remise des offres avant le 17 octobre 2016 à 12h.

La commission d'appel d'offres réunie le 24 octobre 2016, a agréé le candidat ayant fait acte de candidature et déposé une offre.

Au vu de l'enveloppe prévisionnelle et de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a attribué le marché à SIPLEC SA – Société d'Importation LECLERC. Le marché sera finalisé sous la forme d'un accord cadre à bon de commande. L'utilisation de la carte accréditive vaudra bon de commande.

Fort de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer les contrats relatifs aux marchés cités ci-dessus ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.2.2016-11-08-CP01 - CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DE LA BIODIVERSITÉ - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION « L'HOMME ET LA PIERRE » ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS POUR LA RÉALISATION D'ANIMATIONS DANS LE DOMAINE DES GÉOSCIENCES (2017-2019).

Rapporteur : Michel CLAIRAND

Depuis 2011, le service « *Conservation du patrimoine et de la biodiversité* » intervient sur les sites du réseau « *L'Homme et la Pierre* » (anciennes carrières à ciel ouvert, terrils de carrières en activité et Centre d'Interprétation Géologique du Thouarsais) en proposant au public des animations ayant trait aux Sciences de la Terre. Les recettes générées par ces animations sont versées à la Communauté de Communes du Thouarsais par les bénéficiaires (établissements scolaires, associations...) tandis que les frais de déplacement liés aux interventions de l'animateur sont remboursés à la Communauté de Communes par l'association « *L'Homme et la Pierre* ». Enfin, une convention d'une durée de trois ans règle les engagements respectifs des partenaires du dispositif (association « *L'Homme et la Pierre* », gestionnaires des sites du réseau et Communauté de Communes du Thouarsais).

La convention en cours arrivant prochainement à échéance, il est envisagé de la renouveler en y apportant deux modifications :

- prévoir qu'elle soit conclue pour une durée de trois ans **du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019** (et non pas à partir de la date de signature) ;
- envisager qu'elle soit signée **entre l'association « *L'Homme & la Pierre* » et la Communauté de Communes du Thouarsais** (et non pas entre l'association, les dix gestionnaires des sites du réseau et la Communauté de Communes pour éviter un délai de signature démesuré).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de renouveler la convention, jointe en annexe, entre l'association « *L'homme et la Pierre* » et la Communauté de Communes du Thouarsais pour une période de trois ans (1^{er} janvier 2017 - 31 décembre 2019) ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention ainsi toute autre pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.2.2016-11-08-CP02 - CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DE LA BIODIVERSITÉ - POURSUITE DE L'ÉTUDE PRÉALABLE À L'AMÉNAGEMENT DES OUVRAGES HYDRAULIQUES SUR LE THOUET.

Rapporteur : Michel CLAIRAND

Vu la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 qui établit un cadre communautaire pour la protection des eaux de surface, côtières et souterraines, en vue de prévenir et réduire leur pollution, promouvoir leur utilisation durable, protéger leur environnement, améliorer l'état des écosystèmes aquatiques, et atténuer les effets des inondations et sécheresses.

Elle impose aux états membres des objectifs de bon état écologique des cours d'eau, incluant la morphologie des cours d'eau à l'horizon 2021,

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 qui précise les moyens d'atteindre ces objectifs. Elle introduit notamment la liste 1 et la liste 2 des cours d'eau, définies à l'article L214-17 du Code de l'Environnement.

La liste 1 est établie sur la base des réservoirs biologiques des SDAGE et interdit tout nouvel obstacle à la continuité écologique.

La liste 2 concerne les cours d'eau nécessitant la restauration de la continuité écologique.

Le classement en liste 2 impose dans les cinq ans aux ouvrages existants les mesures correctrices de leurs impacts sur la continuité écologique. Il a donc vocation à accélérer le rythme de restauration des fonctions écologiques et hydrologiques des cours d'eau, sans attendre, le cas échéant, l'échéance des concessions ou autorisations. Il induit "une obligation de résultat en matière de circulation des poissons migrateurs et de transport suffisant des sédiments", précise le texte.

Le choix des moyens d'aménagement ou de gestion répondant à cette obligation de résultat doit tenir compte "des principes d'utilisation des meilleures techniques disponibles ainsi que de proportionnalité des corrections demandées au regard de l'impact de chaque ouvrage et de proportionnalité des coûts par rapport aux avantages attendus", détaille la circulaire.

Vu l'arrêté du 10 juillet 2012 précisant que le Thouet de la vallée de Saint Hilaire (commune de Taizé) à sa confluence avec la Loire est classé en liste 2,

Vu le SDAGE Loire-Bretagne qui stipule à l'orientation 1D que les cours d'eau classés en liste 1 ou 2 font partie des cours d'eau prioritaires pour la restauration de la continuité écologique. Il identifie également les moyens d'action pour atteindre cet objectif par ordre d'efficacité (disposition 1D3) : Effacement, Arasement partiel, Ouverture des vannes, Aménagement de passe à poissons.

Considérant que la Communauté de Communes du Thouarsais a sollicité le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT) en octobre 2015 afin de mener une étude des chaussées de Crevant et Pommiers afin de définir les aménagements à mettre en œuvre pour contribuer à la restauration écologique du Thouet.

Considérant que les résultats de cette étude ont été présentés :

- le 03/10 aux usagers et riverains (après une phase de consultation ponctuée de 2 réunions publiques)
- le 06/10 au comité de pilotage de l'étude (la CCT y est représentée par son Vice-Président en charge de la biodiversité et 6 élus issus de 3 communes, maire + délégué de Thouars, Saint Jacques et Sainte Radegonde)
- le 12/10 en Commission 4 « Aménagement-Urbanisme »
- les 14/10 et 28/10 en Conférence des Vice-Présidents

Considérant les scénarios d'aménagements et les avis exprimés,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 28 octobre,

Il est proposé à l'Assemblée communautaire de poursuivre les études confiées au SMVT selon les scénarios suivants :

Chaussée de Crevant : Arasement de la rehausse (-25 cm), création d'une passe à poissons, aménagement d'un vannage à clapet, réhabilitation de la chaussée, option aménagement passe à canoës. Ce scénario répond aux obligations réglementaires et permettra ainsi d'obtenir un nouveau règlement d'eau.

Chaussée de Pommiers : la solution privilégiée est un maintien du niveau d'eau mais il est demandé d'affiner les solutions avec ouverture des vannes (développement des hypothèses avec ouverture complète, partielle, temporaire, permanente) + création d'une rivière de contournement et passe à canoës. Le bureau d'étude devra justifier pour chaque hypothèse le respect ou non des obligations réglementaires (classement en liste 2 et règlement d'eau).

Il est précisé que l'engagement pris par cette délibération se limite à la poursuite de l'Eude en phase APD afin d'affiner les coûts, les options techniques et la prise en compte de mesures complémentaires. Le Conseil Communautaire sera de nouveau invité à se prononcer avant tout engagement d'opération et inscription dans un prochain CTMA (Contrat Territorial des Milieux Aquatiques) en janvier 2017 à l'issue de la phase APD (Avant Projet Détaillé).

Il est également précisé que les frais liés à cette étude sont intégralement pris en charge par le SMVT.

Le Conseil Communautaire, après délibération,

- ADOPTE le principe de la poursuite de l'étude sur la base des 2 scénarios indiqués ci-dessus pour les chaussées de Crevant et de Pommiers ;
- PRECISE que la Communauté de Communes du Thouarsais sera invitée à se prononcer en 2017 sur l'engagement ou non de la phase opérationnelle et ce avant toute inscription dans un futur CTMA, à l'issue de la présentation de la phase APD.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à la majorité (8 voix contre et 5 abstentions).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 20 h 40.